



VALAMBRAY

(Commune déléguée de BILLY)

RESUME REGLEMENTATION

REGLEMENT ECRIT LOTISSEMENT ET PLAN LOCAL D'URBANISME

ABF : Non - ERDF : Oui - GRDF : Non - Eau Potable : Oui - France Telecom : Oui

Tout à l'égout : Non

Stationnement : Réalisation d'une entrée charretière non close, à charge de l'acquéreur, dimensions 5.00 m x 5.00 m minimum.

Implantation des constructions par rapport au domaine public : A l'alignement ou conformément au PA4.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : A l'alignement ou 2 mètres minimum en fonctions des limites (cf PA 4).

Emprise au sol : Conformément au PA 10.

Hauteur des constructions : La hauteur maximale des constructions sera limitée à 6 mètres à l'égout ou 9 mètres au faîtage.

Toitures : Les constructions devront présenter une unité d'aspect avec les toitures environnantes. Les matériaux de toitures autorisés sont énumérés dans le PA10.

Clôtures :

- En limite de voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou des espaces verts, clôture constituée d'une lice type normande de 1,40 mètre maximum doublée d'une haie champêtre ou/et fleurie plantée à 0.50m minimum de la limite de propriété (côté intérieur), composée d'essences locales, leur hauteur d'excèdera pas 1.40m. ;

-En limites séparatives, les clôtures seront rigides et en treillis soudé de couleur noire ou grise avec une hauteur maximum de 1,40 mètre. Elles seront doublées d'une haie champêtre ou/et fleurie d'essences variées plantée à 0.50m minimum soit une clôture entièrement végétale.

Sous-Sols : les sous-sols ne sont pas interdits.

Gestion des Eaux Pluviales : L'ensemble des eaux pluviales de la parcelle sont gérées par chaque acquéreur de chaque lot. L'acquéreur du lot devra réaliser sur son terrain et à sa charge les aménagements appropriés et proportionnés conformément au règlement du lotissement.

Ce résumé ne dispense pas de la lecture du règlement écrit du lotissement et du PLU. Nous tenons à votre disposition ces documents. DOCUMENT NON CONTRACTUEL